

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné procuration à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Céline BAGOLLE ayant donné procuration à Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné procuration à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Sylvie AYAYI
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 15 Madame Emmanuelle FAVRE

D.2025-12-12 : *Fonds de concours accordés aux projets PCAET - autorisation de signature de la convention avec la commune de Saint-Loubès*

Depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Considérant le projet de la Commune de Saint-Loubès de réaliser, les investissements suivants :

- Gestion des eaux pluviales : acquisition de parcelles en vue de re-méandrage, travaux gestion eaux pluviales
- Rénovation ERP

Considérant la délibération n° D.2025-10-01,
Considérant le plan de financement ci-dessous :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subventions	Montant fond concours plafonné à 50%	Montant du fonds de concours attribué
Gestion des eaux pluviales : acquisition de parcelles en vue de re-méandrage, travaux gestion eaux pluviales	62 256,58 €	0 €	52 875,00 €	52 875,00 €
Rénovation ERP	48 960,89 €	0 €		
TOTAL	111 217.47€	0 €	52 875,00 €	52 875,00 €

Considérant les estimations prévisionnelles de l'opération ci-dessus,

La commune de Saint-Loubès a sollicité de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les investissements de Gestion des Eaux pluviales : acquisition de parcelles en vue de re-méandrage, travaux gestion eaux pluviales et rénovation ERP

Monsieur le Président propose de :

- - Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération D.2025-10-01,
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération D.2025-10-01,
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Saint-Loubès, le 11 décembre 2025

Le Président

Frédéric DUPIC

La secrétaire de séance

Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr